L’ajout ou le remplacement de menuiseries est soumis à autorisation d’urbanisme.

Vous devez solliciter l’autorisation en déposant un dossier de *Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes* (DPMI) sur **gnau.lillemetropole.fr/gnau** [1] composé du Cerfa ainsi que des pièces présentes au bordereau des pièces que voici :

DP1. Un plan de situation du terrain

Vous pouvez le télécharger sur cadastre.gouv.fr [2] -tutoriel sous ce lien [3]

DP4. Un plan des façades et des toitures

Ils sont à fournir à l’état initial et projeté lorsque le projet les modifie (ajout/suppression/modification d’ouvertures, d’éléments de façade/toiture).

Les plans doivent être côtés. Vous pouvez les annoter avec les matériaux et coloris projetés, à défaut ils doivent être détaillés dans la notice en DP11.

Pour un projet de remplacement de menuiseries existantes et sans modification de la taille des ouvertures, des photographies des façades (DP7 et DP8) sur lesquelles les menuiseries sont numérotées, accompagnées d’une représentation de chaque menuiserie projetée en DP11 (généralement présente sur le devis) que vous identifiez avec la même numérotation, peuvent suffire.

DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l’environnement proche

Une photographie des façades/toitures concernées.

DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu’aucune photographie de loin n’est possible

Une photographie des façades/toitures concernées et des façades environnantes.

DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d’exécution des travaux

Si le détail n’est pas indiqué sur les plans de façades/toitures, indiquer sur papier libre l’ensemble des matériaux et coloris visibles de l’extérieur de la construction.

Vous pouvez également fournir un devis si celui-ci est suffisamment détaillé.

Conformité au PLU

Votre projet doit être conforme au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole Européenne de Lille et notamment les dispositions relatives à l'emprise au sol constructible du terrain, aux hauteurs, à l'implantation de l'abri par rapport aux limites séparatives...

Le PLU est consultable à l'adresse plu.lillemetropole.fr [4] -tutoriel sous ce lien [5]

Pour connaître la réglementation applicable à votre terrain, vous pouvez solliciter le service urbanisme par mail à urbanisme@wambrechies.f [6] en détaillant succinctement votre projet et en indiquant votre adresse. Vous pouvez également solliciter un rendez-vous sur les plages horaires dédiées. Les études de cas ne peuvent pas être réalisées sur les plages horaires d'ouverture au public sans rendez-vous (voir ci-dessous).

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

Quels que soient vos travaux, tout besoin d'occupation du domaine public (pour un échafaudage, une benne, etc) nécessite l'accord de la municipalité.

→ **Formulaire de demande en ligne** [7]

Contact du service urbanisme

Le service est installé au 2e étage de la mairie et alterne les jours d'ouverture et de fermeture au public :

- **ouvert sans rendez-vous** les lundis matin, mercredis après-midi et vendredis matin
- **reçoit sur rendez-vous** les lundis après-midi, mercredis matin et vendredis après-midi
- **fermé** au public les mardis et jeudis

Merci de privilégier la prise de rendez-vous en contactant le service par mail à urbanisme@wambrechies.fr [8]

URL de la source (modifié le 04/04/2024 - 14:07): https://www.wambrechies.fr/changement-ou-creation-de-menuiseries

Liens
[1] https://gnau.lillemetropole.fr/gnau/#/

[2] https://www.cadastre.gouv.fr/
[3] https://www.wambrechies.fr/tutoriel-cadastre
[4] https://plu.lillemetropole.fr/
[5] https://www.wambrechies.fr/tutoriel-pour-consulter-le-plu
[6] mailto:urbanisme@wambrechies.f
[7] https://www.wambrechies.fr/demande-doccupation-du-domaine-public
[8] mailto:urbanisme@wambrechies.fr